

Commune de JURY

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

séance du 4 novembre 2020

Date de convocation

30.10.2020

L'an deux mil vingt, le quatre novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le trente octobre deux mil vingt, réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Stanislas SMIAROWSKI, Maire.

Date d'affichage

30.10.2020

Etaient présents : Mrs S. SMIAROWSKI ; G. LEDRICH ; Y. RINALDI ; S. CAZIER ; G. LIZEUX ; J-L OURY ; A. AISSAOUI

Nombre de Conseillers en exercice

15

Mmes B. STRAUB ; S. OZBOLT ; A. GALAT ; A. CALARI ; I. ZOCHOWSKI ; M. DELIVRON

Présents

13

Etaient absents excusés :

M. FELT qui a donné pouvoir à S. SMIAROWSKI
C. KAMUT qui a donné pouvoir à A. GALAT

Votants

13 + 2

Etait absent non excusé : /

Le Conseil a désigné comme secrétaire de séance G. LEDRICH



1) **ACHAT DE 4 SIEGES ERGONOMIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de doter les ATSEM et les enseignantes de maternelles de sièges ergonomiques. Aussi il propose 1 devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal accepte l'offre de prix de la société MB2, sise 18 rue du Doubs 67100 Strasbourg, pour un montant total TTC de 569,75 € à financer en section d'investissement, opération 1309 « matériel / mobilier scolaire ».

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

2) **AVENANT N°1 AU LOT N°04 DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2 du 11 juillet 2019 attribuant le lot n°04 « électricité » du marché de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire à l'entreprise COME pour un montant de 12.500 € HT.

Suite à une demande de travaux complémentaires demandés par la PMI, validés par le maître d'œuvre, en accord avec le maître d'ouvrage, il convient de régulariser le marché par un avenant en plus-value.

Après avoir entendu les explications de M. LIZEUX, adjoint aux travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte l'avenant n°1 au lot n°04 du marché de travaux pour la construction d'un l'accueil périscolaire, pour un montant de + 575,50 € HT en plus-values. Le montant total du marché attribué au lot n°04 passe ainsi de 12.500 € HT à 13.075,50 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

3) AVENANT N°1 AU LOT N°05 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2 du 11 juillet 2019 attribuant le lot n°05 « sanitaire » du marché de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire à l'entreprise AIR ENERGIES NOUVELLES pour un montant de 10.563,30 € HT.

Suite à une demande de travaux complémentaires au périscolaire par la PMI, validée par le maître d'œuvre et en accord avec le maître d'ouvrage, il convient de régulariser le marché par un avenant en plus-value.

Après avoir entendu les explications de M. LIZEUX, adjoint aux travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte l'avenant n°1 au lot n°05 du marché de travaux pour la construction d'un l'accueil périscolaire, pour un montant de + 970 € HT en plus-values. Le montant total du marché attribué au lot n°05 passe ainsi de 10.563,30 € HT à 11.533,30 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4) AVENANT N°3 AU LOT N°07 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Point de l'ordre du jour annulé.

5) AVENANT N°1 AU LOT N°08 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2 du 11 juillet 2019 attribuant le lot n°08 « peinture intérieure » du marché de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire à l'entreprise EVRARD pour un montant de 5.898,20 € HT.

Suite à des reprises de peinture de fin de chantier, sur demande validée par le maître d'œuvre et en accord avec le maître d'ouvrage, il convient de régulariser le marché par un avenant en plus-value.

Après avoir entendu les explications de M. LIZEUX, adjoint aux travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte l'avenant n°1 au lot n°08 du marché de travaux pour la construction d'un l'accueil périscolaire, pour un montant de + 1.050 € HT en plus-values. Le montant total du marché attribué au lot n°08 passe ainsi de 5.898,20 € HT à 6.948,20 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6) AVENANT N°2 AU LOT N°09 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Point de l'ordre du jour annulé.

7) AVENANT N°2 AU LOT N°10 DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN ACCUEIL PERISCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°2 du 11 juillet 2019 attribuant le lot n°10 « revêtement de sol » du marché de travaux pour la construction d'un accueil périscolaire à l'entreprise PEREZ CARRELAGES & MARBRERIE pour un montant de 28.830,55 € HT.

Un avenant n°1 d'un montant de - 3.351,43 € HT a été acté par délibération du 14 octobre 2020, passant ainsi le marché de ce lot à 25.479,12 € HT.

Suite à des prestations non référencées sur le chantier alors que présentes dans le bordereau des prix unitaires valant CCTP, le maître d'œuvre, en accord avec le maître d'ouvrage, demande à régulariser le marché par un avenant en moins-value.

Après avoir entendu les explications de M. LIZEUX, adjoint aux travaux, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte l'avenant n°2 au lot n°10 du marché de travaux pour la construction d'un l'accueil périscolaire, pour un montant de – 7.926 € HT en moins-values. Le montant total du marché attribué au lot n°10 passe ainsi de 25.479,12 € HT à 17.553,12 € HT.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

8) **DIVERS : modification statutaire de Metz Métropole**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole, au 1^{er} janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales sociales suivantes :
 - o attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),
 - o aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ),
 - o actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseil municipaux aux mois de mars et juin 2020,
- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole,

CONSIDERANT que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, le conseil municipal APPROUVE la modification des statuts de Metz Métropole.

Les membres du conseil municipal chargent le Maire, ou l'adjoint délégué, de l'exécution et l'autorisent à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré le 4 novembre 2020

Le Maire,


Stanislas SMIAROWSKI